FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE
En affaires pour vos affaires

99, rue Metcalfe, bureau 1202
Ottawa (Ontario) K1P 6L7

LETTRE OUVERTE

Le 19 février 2021

L'honorable Chrystia Freeland
Ministre des Finances
Ministère des Finances du Canada
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Objet : Révision nécessaire de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est une organisation non partisane et sans but lucratif qui représente les intérêts de 110 000 propriétaires de petites et moyennes entreprises (PME) à l'échelle du Canada. Par la présente, nous tenons à souligner un certain nombre de problèmes supplémentaires que nos membres ont relevés concernant la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) et à recommander des changements pour que les PME puissent bénéficier plus facilement de cette aide vitale.

La SUCL est certes beaucoup plus efficace que le précédent programme, l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC), car elle comble un bon nombre de ses lacunes, mais force est de constater que beaucoup de PME n'y ont toujours pas accès. Dans la lettre que nous vous avons envoyée le 8 décembre 2020, nous abordions certains de ces problèmes concernant, par exemple, les nouvelles entreprises, les entités ayant un lien de dépendance, les entreprises qui n'ont pas signé de bail, et l'absence d'aide aux entreprises exclues de l'AUCLC. La présente souligne d'autres lacunes de la SUCL pointées par les PME.

Face aux mesures de confinement et aux restrictions qui sont toujours en vigueur dans la quasi-totalité du pays, de nombreux propriétaires de PME demeurent inquiets quant à leur capacité à payer leur loyer, notamment. À peine la moitié des PME (51 %) sont complètement ouvertes et seulement 25 % ont retrouvé leur niveau de ventes habituel. Une bonne partie d'entre elles s'attendent à continuer de fonctionner à capacité réduite au moins jusqu'au printemps[1]. Nous demandons, par conséquent, au gouvernement fédéral de corriger les problèmes suivants concernant la SUCL afin qu'elle soit offerte à toutes les entreprises qui en ont besoin.

1. FCEI, sondage *La reprise après la COVID-19 – février 2021*, réalisé entre le 4 et le 8 février 2021, 3 554 réponses.

Attestation de la SUCL
Les chefs d'entreprise qui demandent à bénéficier de la SUCL doivent attester qu'ils paieront leurs dépenses admissibles (loyer) dans les 60 jours suivant le versement de la subvention. Cette obligation pose problème aux locataires qui, malgré la subvention qu'ils reçoivent, sont dans l'incapacité de payer **la totalité** de leur loyer dans ce délai de 60 jours. Elle ne permet pas non plus aux propriétaires et aux locataires de conclure des ententes raisonnables de gré à gré. C'est encore plus problématique pour les entreprises complètement fermées qui ne font plus aucune vente. La formulation de l'attestation empêche un grand nombre de chefs de PME de bénéficier de la SUCL. La question qui se pose tout simplement est de savoir comment un locataire peut s'engager à payer la totalité de son loyer alors que la subvention n'en couvre qu'une partie. C'est une préoccupation qu'ont à la fois les locataires et les propriétaires qui aimeraient que les choses changent. **Nous recommandons au gouvernement de revoir la formulation de l'attestation afin qu'elle exige uniquement que le montant payé par les locataires dans un délai de 60 jours soit celui reçu dans le cadre de la subvention.**

Sociétés en exploitation/sociétés liées
Beaucoup d'entreprises sont organisées sous forme de sociétés liées, ce qui crée un lien de dépendance entre elles. Ce peut être le cas, par exemple, d'un propriétaire de PME qui exploite un restaurant dans un bâtiment qu'il possède et qui paie un loyer pour ses activités commerciales à son entreprise propriétaire de l'immeuble. Nous comprenons que certaines entreprises qui sont dans cette situation peuvent choisir dans le formulaire d'attestation de la SUCL de faire une demande au nom de la société liée. Cela pose en fait deux problèmes. D'abord, lorsqu'une entreprise fait une demande de SUCL en tant que propriétaire/société liée, elle ne reçoit pas autant d'argent que si elle l'avait fait en tant que locataire/société en exploitation (le loyer n'étant pas couvert). Ensuite, les sociétés liées ne sont en général pas soumises à des ordonnances de santé publique. Les entreprises qui doivent faire une demande en tant que société liée sont donc souvent perdantes. **Nous recommandons ainsi au gouvernement de donner la possibilité aux PME qui agissent par l'intermédiaire d'une société en exploitation/société liée de faire une demande en tant que l'une ou l'autre de ces deux structures juridiques.**

Comparaison du revenu de base
Depuis la mise en place de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) et de la SUCL, les entreprises ont établi leurs baisses de revenus en comparant leurs revenus du mois en cours par rapport à ceux de la même période un an plus tôt. Le souci est que pour mars 2021, les revenus d'entreprise devront être comparés par rapport à ce qu'ils étaient en mars 2020, c'est-à-dire lorsque la pandémie a commencé. Or c'est précisément à ce moment-là que les revenus ont commencé à chuter. Le même problème se pose pour la SSUC. **Nous conseillons ainsi au gouvernement de faire en sorte que les entreprises qui demandent à bénéficier de la SSUC ou de la SUCL puissent comparer leurs revenus du mois en cours par rapport à ceux du même mois de l'année 2019.**

Décalage entre le revenu de base et la réalité des PME
Un autre problème lié à la comparaison du revenu de base est le fait que le mois qui sert à déterminer le revenu de base ne tient pas compte des réalités des PME. Par exemple, pour la période 4 de la SUCL

(20 décembre au 17 janvier), ce sont les mois de novembre et de décembre qui servent à faire une comparaison du revenu de base afin de déterminer le montant de subvention admissible pour couvrir le loyer payé entre le 20 décembre et le 17 janvier. Beaucoup de PME devaient respecter les mesures de confinement imposées à la fin décembre, ce qui explique que leur revenu de base de novembre et de décembre ne reflète pas les baisses de revenu subies au cours de la période 4. **Nous recommandons au gouvernement de permettre aux chefs d'entreprise qui font une demande de SSUC ou de SUCL de pouvoir faire une comparaison de leurs revenus en tenant compte de la période pour laquelle ils vont faire une demande.**

Restrictions sur les capacités d'accueil et fermetures

Bon nombre de chefs d'entreprise nous ont dit craindre que le fait de devoir fonctionner avec une capacité d'accueil réduite ne leur permette pas de bénéficier d'une aide additionnelle comme le peuvent les entreprises contraintes de fermer par ordonnance de santé publique. Par exemple, un studio de yoga obligé de fermer a droit à la subvention compensatoire de 25 % de la SUCL, mais un centre de conditionnement physique autorisé à tourner à capacité réduite n'y a pas droit. Il est évidemment encourageant de retrouver quelques clients, mais l cela génère des revenus très inférieurs à la normale et insuffisants pour garder une entreprise à flot. On peut, dès lors, se demander quel est l'intérêt de rouvrir si c'est pour perdre l'aide offerte pendant le confinement. Cette situation est particulièrement problématique pour les PME contraintes de tourner au strict minimum. **La FCEI recommande au gouvernement de permettre aux PME obligées de réduire leur capacité d'accueil de bénéficier de la subvention compensatoire de la SUCL.**

Recommandations

Voici en résumé nos recommandations :

1. **Nous recommandons au gouvernement de revoir la formulation de l'attestation afin qu'elle exige uniquement que le montant payé par les locataires dans un délai de 60 jours soit celui reçu dans le cadre de la subvention.**
2. **Nous recommandons ainsi au gouvernement de donner la possibilité aux PME qui agissent par l'intermédiaire d'une société en exploitation/société liée de faire une demande de SUCL en tant que l'une ou l'autre de ces deux structures juridiques.**
3. **Faire en sorte que les entreprises qui demandent à bénéficier de la SSUC ou de la SUCL puissent comparer leurs revenus du mois en cours par rapport à ceux du même mois de l'année 2019.**
4. **Permettre aux entreprises qui font une demande de SSUC ou de SUCL de pouvoir faire une comparaison de leurs revenus en tenant compte de la période pour laquelle ils vont faire une demande.**
5. **Permettre aux entreprises obligées de fonctionner avec une capacité d'accueil réduite de recevoir une partie de la subvention compensatoire de la SUCL.**

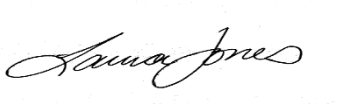
Par ailleurs, nous réitérons ici nos recommandations indiquées dans notre lettre du 8 décembre 2020 :

1. **Faire en sorte que les loyers payés ou payables à des entités ayant un lien de dépendance soient admissibles à la SUCL.**

2. **Donner aux nouvelles entreprises sans revenus en janvier et février le droit de bénéficier de la SUCL et de la SSUC en utilisant à titre comparatif les moyennes sectorielles provinciales pour ces deux mois, et supprimer la date limite fixée pour obtenir un numéro d'entreprise de l'ARC.**
3. **Donner aux nouvelles entreprises saisonnières la possibilité d'utiliser à titre comparatif les moyennes sectorielles provinciales pour ces deux mois afin de pouvoir bénéficier de la SUCL et de la SSUC.**
4. **Calculer la baisse de revenu requise pour bénéficier de la SUCL pour chaque emplacement au lieu de faire une moyenne pour l'entité.**
5. **Faire en sorte que les entreprises qui n'ont pas signé de bail, mais sont capables de prouver des paiements de loyer réguliers, aient droit à la SUCL.**
6. **Veiller à ce que les entreprises des secteurs durement touchés par des restrictions sur les capacités d'accueil ou sur les voyages aient droit à la subvention compensatoire de la SUCL; augmenter la subvention de base de la SUCL à 75 % afin de l'aligner sur la SSUC et d'aider les entreprises ouvertes, mais soumises à des restrictions.**
7. **Payer rétroactivement 50 % des loyers des PME qui étaient admissibles à l'AUCLC d'avril à septembre, mais pour lesquels elles n'ont pas pu obtenir cette aide parce que leur propriétaire n'a pas voulu y participer.**

Nous vous remercions pour l'attention que vous accorderez à la présente. Nous tenons à souligner, au nom de nos membres durement touchés par la pandémie, l'importance de pallier rapidement les lacunes des programmes d'aide mentionnées ci-dessus afin que toutes les PME mises à mal puissent bénéficier de l'aide au loyer dont elles ont tant besoin. Compte tenu de la nature des restrictions imposées actuellement aux PME, il faudra sûrement prolonger la SUCL au-delà du mois de juin afin de les aider à survivre. Des mesures allant dans ce sens doivent être adoptées dans les plus brefs délais afin de ne pas ajouter de stress aux chefs d'entreprise qui craignent de ne pas pouvoir payer leur loyer. Nous vous invitons à nous contacter si vous souhaitez discuter de tous ces sujets essentiels de façon plus approfondie : laura.jones@cfib.ca ou corinne.pohlmann@cfib.ca.

En attendant une réponse de votre gouvernement à cette lettre et à la précédente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.



Laura Jones
Vice-présidente exécutive



Corinne Pohlmann
Vice-présidente principale des affaires nationales

Keyli Kosiorek
Analyste principale des politiques à la FCEI

CC : Diane Lebouthillier
Ministre du Revenu national